

ACTE ADMINISTRATIF

BAIL EMPHYTEOTIQUE DU 19 AOUT 1971 CONCLU ENTRE LA VILLE DE DIJON ET L'ASSOCIATION BATIMENT CFA BOURGOGNE

Chemin du Fort de la Motte Giron à Dijon AVENANT N° 4

L'an deux mille dix sept

Le :

ENTRE

1°) LA VILLE DE DIJON, représentée par Monsieur Jean-Patrick MASSON, Adjoint au Maire, délégué à l'énergie, au patrimoine municipal et à la propreté, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville dont le numéro SIREN est 212 102 313, suivant arrêté municipal du 26 septembre 2017, déposé en Préfecture le 29 septembre 2017, habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2017, déposée à la Préfecture de la Côte-d'Or le 2017, dont un extrait certifié conforme est demeuré ci-joint et annexé après mention,

ci-après dénommée « le BAILLEUR », d'une part,

ET

2°) L'ASSOCIATION BATIMENT CFA BOURGOGNE, dont le siège social est à AUTUN, 38, avenue Charles de Gaulle, immatriculée sous le numéro 778 648 485 00010, représentée par Monsieur Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du....., dont un extrait certifié conforme est demeuré ci-joint et annexé après mention,

ci-après dénommée « le PRENEUR », d'autre part.

Lesquels sont convenus de ce qui suit

Préalablement, il est exposé

Par bail emphytéotique du 19 août 1971, publié le 25 novembre 1971 au Service de la Publicité Foncière de Dijon 1, numéro 1433 volume 354 n° 8, la Ville de Dijon a mis à disposition de l'AFORBAT (Association pour la FORMation professionnelle dans le BATiment et les travaux publics de la Côte d'Or) un terrain cadastré section EI n° 112 « Chemin du Fort de la Motte Giron » de 17 845 m² pour que cet organisme puisse y construire un Centre de Formation d'Apprentissage du Bâtiment et des Travaux Publics.

Par avenant n°1 du 6 mai 1985, publié le 9 octobre 1985 sous le numéro 12470 volume 5340 n° 16, la Ville de Dijon a, ensuite, mis à disposition de l'AFORBAT une portion de terrain supplémentaire, contigüe à la précédente et cadastrée section EI n° 113 « Chemin du Fort de la Motte Giron » de 7 345 m².

Il a été décidé par avenant n°2, daté du 26 février 1998, de modifier la date d'échéance du bail emphytéotique pour la porter au 30 septembre 2021.

Le 2 février 2012, un avenant n°3 était signé pour prendre acte de la cession du bail par l'AFORBAT et du changement d'emphytéote, à savoir l'association « Bâtiment CFA Bourgogne »,

les quatre Centres de Formation d'Apprentissage du Bâtiment et des Travaux Publics de la Région Bourgogne ayant fusionnés.

Ces deux avenants n'ayant pas été publiés, la Ville de Dijon régularise cette situation pour permettre leur opposabilité en adoptant un avenant n°4 reprenant les dispositions contenues dans les avenants n° 2 et 3 aux fins de publication.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE UN : DUREE

Le bail emphytéotique du 19 août 1971, publié le 25 novembre 1971 au Service de la Publicité Foncière de Dijon 1 sous le numéro 1433 volume 354 n° 8, consenti par la Ville de Dijon à l'association « Bâtiment CFA Bourgogne » viendra à échéance le 30 septembre 2021.

En conséquence, la première phrase de l'article 4 est modifiée ainsi :

« La présente location ayant un caractère emphytéotique, la Ville de Dijon deviendra propriétaire des bâtiments construits sur son terrain, au 30 septembre 2021 ».

ARTICLE DEUX : TRANSFERT DU BENEFICIAIRE

Ainsi qu'il résulte de l'acte de transfert des Centres de Formation d'Apprentissage du Bâtiment et des Travaux Publics de la Région Bourgogne à l'association gérante « Bâtiment CFA Bourgogne » de dimension régionale, la Ville de Dijon prend acte de la cession du bail et en conséquence du changement d'emphytéote, l'AFORBAT cédant ses droits à l'association « Bâtiment CFA Bourgogne » ;

Le bail susvisé se continue en conséquence avec l'association « Bâtiment CFA Bourgogne ».

ARTICLE TROIS : VALIDITE

Les autres articles du bail du 19 août 1971 et de son avenant du 6 mai 1985 restent sans changement.

ARTICLE QUATRE : PUBLICITE

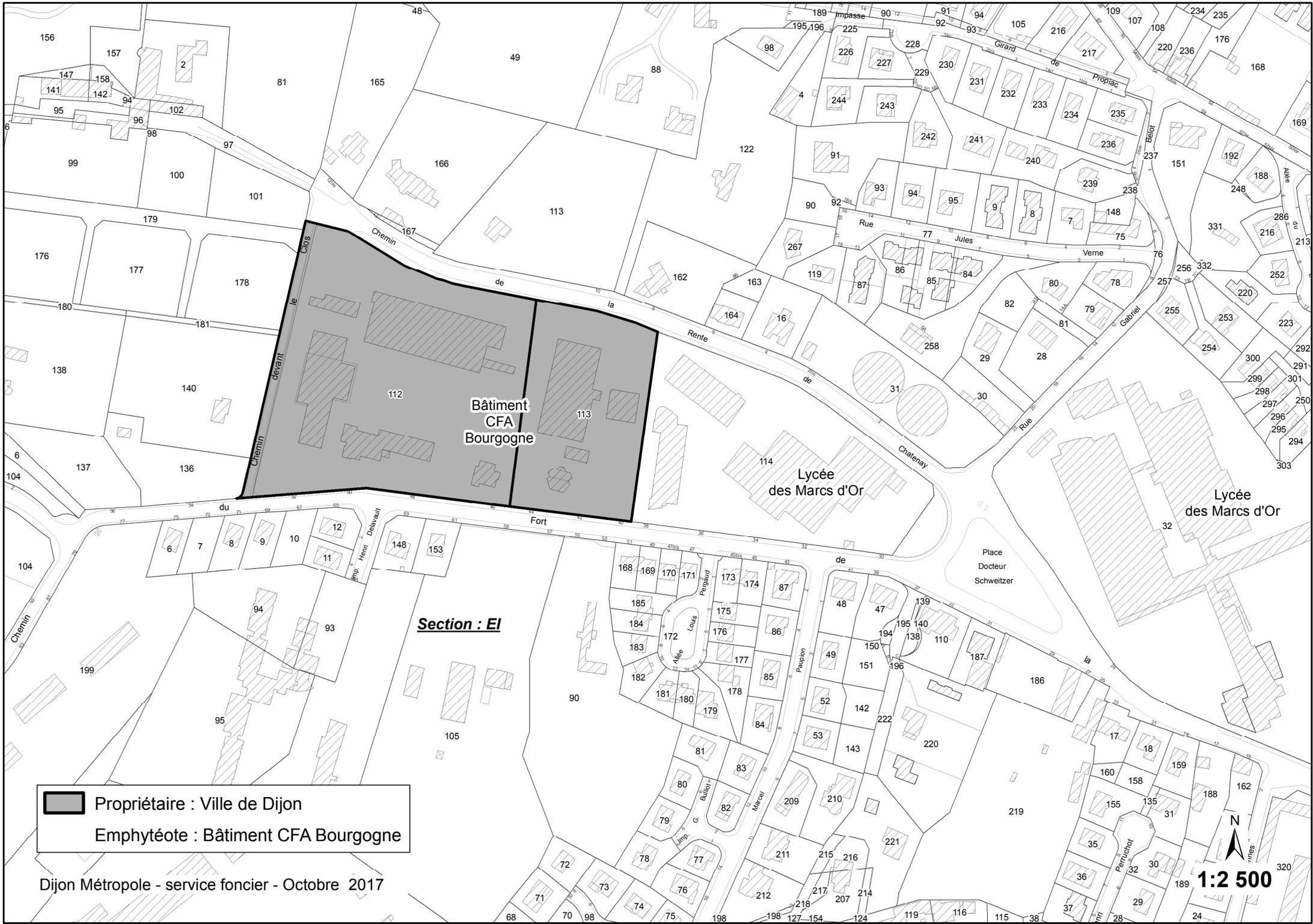
Une expédition des présentes sera déposée au Service de la Publicité Foncière de Dijon 1 pour y être publiée aux frais de l'association « Bâtiment CFA Bourgogne » .

Fait à Dijon, le
(en double exemplaire)

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué à l'Énergie, au
Patrimoine municipal et à la
Propreté,

Le Président de l'association
« Bâtiment CFA Bourgogne »

Jean-Patrick MASSON



Bâtiment
CFA
Bourgogne

Lycée
des Marcs d'Or

Lycée
des Marcs d'Or

Section : E1

 Propriétaire : Ville de Dijon
Emphytéote : Bâtiment CFA Bourgogne